

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

<u>Présent-e-s :</u>	M.	John	Gyger	DCe	Président
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Vice-président
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Secrétaire bureau
	M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Conseillère
	Mme	Véronique	Crettenand	Dce	Conseillère
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Sirusas Peduzzi	DCe	Conseillère
	M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller
M.	Alain	Walder	DCe	Maire	
M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint	
Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe	
M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général	
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Mark	Goldschmid	LR+	
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

DCe : Démocrate-chrétien et Entente

LR+ : Libéral, Radical et Plus

Saluant la présence d'un nombreux public présent ainsi que celle de M. Georges Vuillod, député au Grand Conseil, **M. John Gyger**, président, prie l'assemblée de se lever et formule l'exhortation suivante : « Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la cité qui nous a confié ses destinées ». Il prie le public de garder le silence, d'éviter toute marque d'approbation ou de désapprobation ; il rappelle que tout perturbateur peut être rappelé à l'ordre, voire exclu du Conseil municipal selon l'article 26, § 1 et 2, art. 46, § 1,2 et 3. Après avoir excusé l'absence de M. M. Goldschmid et s'être inquiété de ne pas avoir reçu d'information formelle relative à la démission de Mme A. Zwicky suite à son déménagement à Choulex, il ouvre la séance à 20h30.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 13 juin 2017
- III. Prestation de serment de Véronique CRETENAND et Jean-Claude MARCHAND
- IV. Élection à la vice-présidence du Bureau du Conseil municipal
- V. Élection à la présidence de la commission Environnement et développement durable
- VI. Communications du Bureau du Conseil municipal
- VII. Communications du maire et des adjoints
- VIII. Rapport des présidents de commissions
- IX. Projet de délibération, résolution, motion :
 - IX.1. P-D 1424 Adoption du projet de plan de site de Compesières n°29993-505 sur la commune de Bardonnex
- X. Décisions des assemblées générales de l'ACG du 31 mai et du 21 juin 2017 sujettes à opposition des Conseils municipaux
- XI. Propositions individuelles, questions et divers
- XII. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2017

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III PRESTATION DE SERMENT DE VÉRONIQUE CRETENAND ET JEAN-CLAUDE MARCHAND

Le président prie Mme Véronique Crettenand, M. Jean-Claude Marchand ainsi que l'assemblée de bien vouloir se lever pendant qu'il donne lecture de la formule consacrée, prévue à l'art. 2 du règlement du Conseil municipal, et extraite de l'art. 8 (B 6-05) de la loi sur l'administration des communes :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. De garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

Le président prend acte, sous les applaudissements de l'assemblée, du serment de Mme V. Crettenand, puis de M. J.-C. Marchand, auxquels il souhaite une cordiale bienvenue. Il les informe que le tutoiement est de rigueur au sein du Conseil municipal.

IV ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme S. Cathrein, au nom du groupe LR+, propose la candidature de **M. Jean-Claude Marchand**, à la vice-présidence du bureau du Conseil municipal.

➔ **Cette candidature est approuvée par acclamations.**

V ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme S. Cathrein, au nom du groupe LR+, propose la candidature de **M. Jean-Claude Marchand**, à la présidence de la commission Environnement et développement durable.

➔ **Cette candidature est approuvée par acclamations.**

VI COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Lecture du courrier de M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers, daté du 29 août dernier, rappelant que la quinzaine de l'urbanisme se tiendra au pavillon Sicli du 11 au 22 septembre 2017.

VII COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Réorganisation et renforcement de l'administration communale

Suite au vote du Conseil municipal, le 9 mai dernier, d'un crédit supplémentaire de fonctionnement 2017 de CHF 30'000.- destiné à la réorganisation et au renforcement de l'administration communale, **M. A. Walder** indique que plusieurs engagements ont été effectués pendant l'été : Mme Marie-Laurence Michaud-Gaud, habitante de Charrot, a débuté le 1^{er} septembre dernier. Elle remplacera Mme Laura Corradin, comptable, qui quittera la mairie le 30 septembre prochain. Mme Marie Veillet, architecte et habitant Croix-de-Rozon, a également débuté le 1^{er} septembre au service technique communal pour un mandat de deux ans. Mme Laura Cardaba, réceptionniste et habitante d'une commune voisine, rejoindra l'administration le 1^{er} octobre prochain. Suite au départ à la retraite de Mme Elisabeth Vachoux, patrouilleuse scolaire, Mme Régine Reymond, habitante de Bardonnex, a été engagée et est entrée en fonction le jour de la rentrée scolaire. Enfin, une réflexion est actuellement menée suite à la démission, au 31 juillet dernier, de Mme Véronique Crettenand, assistante sociale. L'intérim est assuré par Mme Laurence Nicolet, ancienne conseillère municipale.

2. Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex

La journée « portes ouvertes » de la compagnie des sapeurs-pompiers au printemps dernier a été fructueuse puisque trois nouveaux sapeurs sont venus renforcer l'effectif. Il s'agit de MM. Antoine Poncelin de Raucourt, Jhoanny Rojas Ramirez et Valentin Ritlewski. Aucun n'habite la commune mais leur candidature a été validée par le SIS (Service incendie et secours) car leur lieu de résidence est à moins de 20 minutes de la caserne.

3. Modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (LAC)

M. A. Walder indique qu'une modification a été apportée au règlement d'application de la LAC concernant les titres donnés aux délibérations. En effet, la loi et le règlement précisent qu'un certain nombre d'informations doivent figurer dans lesdits titres qui sont repris en cas de référendum. Il a en effet été constaté certains problèmes lorsque les délibérations et les référendums ne portaient pas les mêmes dénominations en raison de titres lacunaires et incomplets.

4. Mutations parcellaires à Compesières

Les mutations parcellaires à Compesières, indispensables aux échanges avec la paroisse, ont été acceptées par la Direction générale de l'agriculture et de la nature. En effet, il est prévu que la parcelle sur laquelle se trouvent les communs, actuellement en rénovation, soit remise en pleine propriété à la paroisse. Pour cela, un morcellement de parcelles agricoles et un désassujettissement ont dû être demandés.

M. A. Walder précise que le Service cantonal des monuments et des sites a émis un préavis favorable sous réserve à cette mutation, le projet étant situé dans le périmètre du plan de site de Compesières en cours d'adoption. Il cite : « Considérant que cette mutation parcellaire répond à l'un des objectifs du plan de site décrit dans l'exposé des motifs, permet à la commune de Bardonnex et à la paroisse un désenchevêtrement de leurs propriétés respectives, n'a pas de répercussion sur les qualités patrimoniale et paysagère du périmètre de plan de site en cours d'adoption, le service n'a pas d'objection à formuler ».

5. Archives communales

Des représentants du service des archives cantonales sont venus visiter les archives communales le 30 mai dernier. Le rapport de visite fait état d'archives bien classées et relève la qualité du travail effectué par notre archiviste, M. Paul Despraz.

M. A. Walder précise que la dernière visite datait du 30 juin 2003.

6. Finances communales

M. A. Walder indique que la dette communale, fait nouveau pour la commune de Bardonnex, avoisine CHF 4'000'000.-. En raison d'un emprunt à très court terme et d'un taux négatif, cette dette a rapporté, à ce jour, CHF 1'800.- d'intérêts.

7. Echange de parcelles à Bardonnex

L'échange de parcelles entre la famille Georges Babel et la commune a été signé devant notaire. **M. A. Walder** rappelle qu'il s'agissait d'une cession de la commune afin que la terrasse du Café Babel soit entièrement sur le domaine privé contre quelques mètres carrés, sis de l'autre côté de la route de Foliaz, nécessaires à la création d'un trottoir.

8. La Poste

Suite au courrier de La Poste indiquant que la fermeture de plusieurs agences genevoises, dont celle de Croix-de-Rozon, était à l'étude, **M. A. Walder** informe qu'un rendez-vous a été fixé en novembre prochain avec un responsable du réseau romand. Parallèlement, une pétition, qui a déjà recueilli quelque 600 signatures, est en circulation sur la commune. Elle sera prochainement remise au Grand Conseil.

9. Barrière douanière de La Mure

Comme certains ont pu le constater, la barrière douanière de La Mure est restée ouverte durant le mois de juillet. **M. A. Walder** précise qu'il s'agissait d'une requête des autorités de Collonges-sous-Salève en raison de travaux sur les routes de Genève (prolongement de la route du Pont-de-la-Fin) et de Rozon (zone artisanale) partiellement fermées à la circulation.

11. AIMP – nettoyage des bâtiments communaux

Mme B. Guex-Crosier informe que l'entreprise Impec Nettoyages SA a remporté le marché et s'occupe, depuis le 1^{er} août dernier, du nettoyage des bâtiments communaux.

12. EMS Résidence de Drize

Mme B. Guex-Crosier indique que la procédure de recrutement est arrivée à son terme et que M. Vincent Giroud, de Lancy, a été nommé directeur de l'établissement.

13. Fête des Ecoles

Mme B. Guex-Crosier remercie les membres du Conseil municipal qui ont aidé au service de l'apéritif officiel lors de la Fête des Ecoles. Il s'agit d'un moment convivial très apprécié par les parents, le corps enseignants et les personnes présentes.

14. Théâtre à l'air

La pièce de théâtre « J'y crois pas » jouée le 31 août dernier par la compagnie Théâtre à l'air a été très appréciée. Malheureusement, en raison d'une mauvaise météo, celle-ci a été jouée à la salle polyvalente et non dans la cour du centre communal.

15. Landecy – travaux de ralentissement du trafic

M. C. Creffield informe que le recours de M. Emilien Grivel, relatif aux travaux de ralentissement du trafic à Landecy, a été débouté. Le projet va dès lors être repris et une consultation publique sera prochainement organisée.

16. Pont de la Savate – barrière douanière

La barrière douanière du Pont de la Savate, à l'extrémité du chemin de la Checande, avait été endommagée et retirée par les Douanes suisses. Avec leur accord, la commune a demandé sa réparation et elle sera bientôt remise en place.

17. Indicateurs de vitesse

M. C Creffield signale que de nouveaux indicateurs de vitesse seront prochainement installés en bordure des routes communales. Ils permettront aux usagers de se familiariser avec les nouvelles limitations de vitesse mises en place avant l'été.

VIII RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- reçu divers mandataires pour une présentation de l'image directrice de Croix-de-Rozon et de l'avant-projet du PLQ de la route d'Annecy,
- pris note d'informations complémentaires relatives au plan de site de Compesières.

Commission des bâtiments et école :

M. J. Gyger indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- discuté des travaux à entreprendre au jardin d'enfants « Citron Myrtille », dans la future mairie et à La Bossenaz.

Commission environnement et développement durable :

M. O. Sieve indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- parlé du changement de prestataire de service pour la levée des déchets,
- abordé la potentialité d'installation de points de collecte enterrés,
- discuté du calendrier des déchets 2018.

Commission des finances :

M. G. Rana Zolana indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

M. C. Cortiglia indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- parlé du giratoire de Compesières et de l'élargissement futur du chemin des Forches à Croix-de-Rozon.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag, indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- finalisé l'organisation des sorties des aînés et des jeunes,
- procédé au choix du cadeau des aînés.

IX PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1424 Adoption du projet de plan de site de Compesières n°29993-505 sur la commune de Bardonnex

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **Mme V. Crettenand** qui indique qu'étant partie prenante, elle ne participera ni au débat, ni au vote de la délibération.

M. G. Rana Zolana, au nom du groupe LR+, demande que tout vote en relation avec la délibération P-D-1424 soit nominatif.

Selon l'art. 53 §3 du règlement du Conseil municipal, **Mmes M. Barrillier et S. Cathrein** appuient la demande de leur colistier, M. G. Rana Zolana.

M. A. Walder précise que le vote de la délibération 1424 est un événement important qui doit être mûrement réfléchi. Il s'agit de l'aboutissement d'une procédure de neuf ans qui est un passage indispensable pour la suite des projets communaux sur le site de Compesières.

Il en rappelle succinctement l'histoire :

1995 Volonté de la commune de construire une école sur le site de Compesières suite à l'achat, quelques années auparavant, de la ferme Garin, de ses dépendances et de la parcelle s'étendant jusqu'au centre communal. Une commission ad hoc réfléchit à la demande et à l'utilisation des locaux à disposition.

L'inspecteur des écoles requiert la création de deux nouvelles classes ce qui accélère le processus. Un concours d'architecture pour la réalisation d'une école sur le site est organisé. Le lauréat reçoit le mandat de développer le projet.

Parallèlement, la commune dépose une demande de renseignements – acte qui initie une possibilité de déclassement – au canton. Aucune réponse n'a jamais été reçue, le canton encourageant la commune à poursuivre avec son projet avant de prendre position.

La demande d'autorisation de construire est déposée. Après une étude de près de 18 mois, le canton suggère à la commune de travailler avec une sous-commission de la CMNS (commission des monuments et des sites) afin d'améliorer le projet.

Les élections du Conseil d'Etat approchant, le magistrat en charge du dossier autorise la construction de l'école sans prendre de grands risques, une association de défense du patrimoine étant prête à faire recours.

La commission de recours LCI de l'époque, favorable à la construction d'une école, déboute le recours et confirme l'autorisation de construire.

Recours de l'association de défense du patrimoine auprès du Tribunal administratif. La commune perd sur toute la ligne : école au mauvais endroit, interdiction de construire et abaissement du gabarit de la ferme mal perçue.

2004 La commune décide de mener l'affaire devant le Tribunal fédéral qui rend son verdict après cinq mois : une dérogation de la loi sur l'aménagement du territoire n'est pas possible pour la construction d'une école.

Le Conseil municipal prend la résolution de renoncer à construire une école sur le site de Compesières, s'engage à construire des pavillons provisoires si nécessaire, relance l'étude du plan directeur communal et en parallèle cherche un nouvel emplacement pour l'implantation d'une école.

2009 Le 17 juin, le plan directeur communal est approuvé par le Conseil d'Etat. A ce stade, l'école est envisagée à proximité du giratoire de Compesières ; cette idée sera abandonnée par la suite.

Le 23 juin de la même année, le Conseil municipal vote un crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour la réalisation du plan de site de Compesières permettant d'initialiser la modification de zone.

Parallèlement à l'étude du plan de site, des réflexions sont menées quant à l'emplacement d'une école. Durant une séance publique, trois possibilités sont présentées : à Charrot, au centre communal et dans la ferme de Compesières sur requête du Service cantonal des monuments et des sites.

A ce jour, la démonstration a été faite que, malgré l'espace restreint, une école peut être construite sur le site du centre communal.

Ce soir, la décision est importante car la réhabilitation du site de Compesières et la construction d'une école sont concernées. M. A. Walder rappelle que la commune a travaillé, ces neuf dernières années, avec l'ensemble des départements concernés.

Au cours de l'enquête technique dans les différents services cantonaux, le plan de site n'a récolté que des préavis favorables hormis, dans un premier temps, un préavis défavorable de la commission de l'urbanisme. Préavis qui est devenu favorable sans remarque après une présentation du projet devant ladite commission.

Lors de l'enquête publique qui a suivi, la commune a pu se rendre compte que le regard sur la situation de Compesières vers Charrot n'était pas le même que celui de Charrot vers Compesières. Elle a en effet essentiellement porté sa concentration sur le site historique, sans oublier les villages alentours, mais le périmètre du plan de site est toujours resté identique à celui de 2009 mis à part quelques très légères modifications.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 18 mars 2017, l'Exécutif a pris contact avec le canton afin de fixer une séance qui s'est déroulée le 24 mai 2017. A cette occasion le département n'a pas souhaité argumenter sa position par rapport aux observations reçues et n'a pas entendu revenir sur le périmètre défini qui ne convient, de loin, pas à tout le monde.

Après discussion au sein du Conseil municipal et une séance des commissions réunies en présence du département de l'aménagement, la demande de préavis est parvenue à la commune le 19 juillet dernier. Ledit préavis devant être pris sous la forme d'une délibération dans un délai de 60 jours, soit au plus tard le 17 septembre 2017. Si la commune ne devait pas prendre de préavis, la loi précise que le projet de plan de site serait accepté sans réserve ni remarque.

Les personnes ayant déposé des observations ont demandé à être reçues, une rencontre a été organisée le 29 août 2017 et la séance du Conseil municipal reportée d'une semaine, soit au 12 septembre.

Entretemps, M. A. Walder a eu un entretien téléphonique avec M. A. Hodgers l'informant de la possibilité que le Conseil municipal préavis défavorablement ou favorablement avec réserve. Le conseiller d'Etat a recommandé de procéder au mieux et indiqué qu'un arbitrage serait fait en fonction du vote pris par le Conseil municipal.

M. A. Walder ajoute qu'il a souvent été parlé de la position inflexible du Service des monuments et sites et qu'il a régulièrement été dit que le plan ne serait, à ce stade, pas modifié. Peut-être une ouverture pourrait-elle être possible si le Conseil municipal marquait sa volonté de régler la situation.

A ce jour, la commune n'a pas d'impératif quant au maintien du périmètre, celle-ci étant plus particulièrement intéressée par le site historique restreint et le déclassement de la zone du centre communal.

Selon M. A. Walder, quatre voies sont ce soir envisageables :

- Un préavis favorable sans remarque qui poserait un certain nombre de problèmes, notamment aux personnes qui ont fait des observations,
- Un préavis défavorable sans remarque qui serait également préjudiciable; la commune ayant mené l'étude avec le département, il n'est pas sûr qu'il fasse preuve de volonté si la commune n'en montre pas. Dans ce cas, il serait également possible que le Conseil d'Etat décide de laisser trancher le Grand Conseil.
- Un préavis favorable avec recommandations dont les termes ne seraient peut être pas suffisamment forts face à la décision que le Conseil d'Etat devra prendre.
- Un préavis favorable avec réserve qui demanderait la révision du périmètre quant à la problématique de l'agriculture et qui prendrait en compte les observations des habitants de Charrot.

Avant de conclure, M. A. Walder donne lecture du courriel du Service cantonal des monuments et des sites, reçu en date du 4 septembre, qui indique entre autres que les observations reçues ne sont pas assez déterminantes, à ce stade, pour justifier une modification du périmètre, que l'approbation de la modification de zones est liée à celle du plan de site et que le refus de l'une implique l'abandon de l'autre. Il rappelle également que les enjeux du plan de site sont nécessaires à la restauration du centre historique et à la création d'une nouvelle école.

Faisant suite aux quatre options exprimées par le maire, **M. F. Barthassat**, au nom du groupe DC et Entente, propose l'amendement qui remplacerait la première invite par le texte suivant :

1. *De préavis favorablement le projet de plan de site de Compesières n°29993-505, à Bardonnex, et son règlement, version 12.2016, sous les réserves suivantes :*
 - a *De prendre en compte les observations des milieux agricoles et des exploitants afin de corriger les divergences constatées entre le plan de site et le plan de l'aménagement de l'aire rurale des communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates, édité le 29 mai 2006 et figurant au plan directeur communal de 2009 (page 164),*
 - b *De réduire le sud du périmètre de plan de site actuellement le long de la zone à bâtir de Charrot jusqu'à hauteur du chemin Charles-Burger.*

Il ajoute que si l'amendement est approuvé, le groupe DC et Entente votera favorablement le projet.

Mme M. Barrillier informe que le Groupe LR+ suit cet amendement mais aimerait renforcer les termes en parlant de conditions plutôt que de réserves.

S'agissant d'un préavis, **M. A. Walder** pense que le terme « réserve » est suffisant. Selon lui, avec cette mention, le Conseil d'Etat peut difficilement ne pas rouvrir le dossier quant à la limite du périmètre. Si tel devait être le cas, il rend attentif au fait qu'une nouvelle enquête technique serait conduite et que de nouveaux préavis devraient être délivrés. Il ajoute que le Conseil d'Etat pourrait également ne pas tenir compte du préavis et partir à l'affrontement avec de possibles recours. Dans tous les cas, une lettre adressée au Conseil d'Etat accompagnera la délibération en le priant de prendre en compte les remarques afin d'éviter une longue procédure. Enfin, il pense qu'il n'est pas de l'intérêt du DALE de bloquer la construction de l'école au vu des 300 logements prévus à Croix-de-Rozon

M. G. Rana Zolana demande ce qui se passerait si le Conseil d'Etat ne tenait pas compte de la réserve ?

M. A. Walder imagine que les personnes qui ont émis des observations feraient part de leurs oppositions. Si malgré tout, le Conseil d'Etat adoptait le plan de site, il y aurait alors possibilité de recours qui seraient traités par la Justice. Dans ce cas-là, les délais seraient aussi importants.

Mme M. Barrillier : « Peut-on espérer un arbitrage éclairé et pondéré du Conseil d'Etat ? »

La proximité des élections de 2018 aidera peut-être ! **M. A. Walder** espère pouvoir participer à l'arbitrage, pour la définition de la zone plus particulièrement. Dans tous les cas, il indique qu'il adhère totalement à la proposition d'amendement.

Selon **M. C. Creffield**, cette manière de procéder laisse l'opportunité au département de ne pas totalement perdre la face et lui permet de revenir sur sa décision. La commune essaie de prendre la voie la plus rapide afin de pouvoir réaliser au plus vite le projet de l'école.

Afin de faire évoluer le site de Compesières, le Conseil municipal doit donner un préavis positif ; d'un autre côté, il est important de préserver quelques intérêts. Aussi, **M. J. Zwicky** pense-t-il qu'il est important de faire part de réserves. Selon lui, il s'agit de la moins mauvaise solution.

Pour faire suite à la remarque de M. C. Creffield et bien que la commune soit déterminée à la possibilité de construire une école, **M. A. Walder** précise qu'elle reste sensible aux remarques des habitants de Charrot. Il précise qu'en 2009 il a été décidé d'un périmètre de plan de site et d'un périmètre d'étude sans savoir lequel serait finalement pris en compte. Le périmètre d'étude est finalement devenu le périmètre du plan de site et un règlement a ensuite été rédigé. Une concentration sur le site historique a malheureusement laissé la place à des contraintes qu'il convient aujourd'hui de corriger. Avant le vote de la délibération, il propose de supprimer la troisième invite puisque la procédure est déjà très engagée.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote nominatif l'amendement proposé par M. F. Barthassat et cité précédemment. Celui-ci est approuvé à l'unanimité, soit par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

➔ **Le président soumet en suite au vote le projet de délibération 1424 modifié.**

D - 1424 Adoption du projet de plan de site de Compesières n°29993-505 sur la commune de Bardonnex

Considérant,

- *la procédure difficile, longue et coûteuse, engagée depuis 1995 dans le dossier d'une nouvelle école sur le site de Compesières qui a débouché sur l'arrêt du Tribunal Fédéral du 11 août 2014, lequel confirme l'annulation de l'autorisation de construire accordée par le canton,*
- *les conclusions de l'arrêt du Tribunal fédéral qui obligent, entre autres, la planification et la mise en conformité de la zone,*
- *l'inscription d'une étude de plan de site à Compesières dans les fiches « action » du plan directeur afin d'élaborer un projet de réhabilitation et déterminer un emplacement pour la nouvelle école,*
- *l'absence d'un plan de site dans ce secteur, nécessaire à l'aménagement et à la conservation de ce site historique, et la nécessité de mettre en œuvre sans délai une réhabilitation complète, de maintenir la valeur patrimoniale du site et d'assurer une accessibilité adéquate à ce périmètre,*
- *l'adoption du plan directeur communal par le Conseil municipal le 31 mars 2009 et par le Conseil d'État le 17 juin 2009,*
- *la délibération D-1234 du 23 juin 2009 ouvrant un crédit d'investissement de CHF 150'000.- destiné à la réalisation d'un plan de site de Compesières,*
- *la délibération D-1347 du 8 avril 2014 ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de CHF 50'000.- en complément de la délibération D-1234 du 23 juin 2009,*
- *l'intérêt de la commune d'élaborer un projet de plan de site pour disposer d'une vision d'ensemble des enjeux de protection et d'évolution du site, afin d'être en mesure de mener une réhabilitation soignée et cohérente,*

- *l'article 39, alinéas 2 et 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4 05, section 2) qui prévoit que les communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'État l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan de site concernant leur territoire,*
- *la durée de cette étude compte tenu de l'approfondissement poussé dans chaque domaine, aussi bien les questions d'aménagement, de mobilité, de paysage, mais surtout la recherche d'un lieu pour une nouvelle école,*
- *la décision de réaliser cette nouvelle école proche du Centre communal,*
- *la résolution du Conseil municipal du 16 avril 2013 concernant le projet d'emplacement de la nouvelle école,*
- *le préavis favorable du Département de l'instruction publique, du Service des monuments et des sites et de la Direction générale des transports concernant le projet d'emplacement de la nouvelle école,*
- *la lettre de soutien du 15 mars 2013 de la Société d'art public (Patrimoine Suisse, Genève) concernant le choix de l'emplacement de la nouvelle école,*
- *l'enquête technique auprès des 25 services de l'État consultés, qui s'est déroulée du 15 avril au 26 mai 2016,*
- *l'enquête publique n°1879 qui s'est déroulée du 16 février au 18 mars 2017,*
- *les observations reçues dans les délais impartis, ainsi que les accusés de réception y relatifs,*
- *le préavis favorable de la commission de l'aménagement, urbanisme et mobilité du 29 septembre 2016,*
- *l'exposé des motifs*
- *l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *De préavis favorablement le projet de plan de site de Compesières n°29993-505, à Bardonnex, et son règlement, version 12.2016, sous les réserves suivantes :*
 - a *De prendre en compte les observations des milieux agricoles et des exploitants afin de corriger les divergences constatées entre le plan de site et le plan de l'aménagement de l'aire rurale des communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates, édité le 29 mai 2006 et figurant au plan directeur communal de 2009 (page 164),*
 - b *De réduire le sud du périmètre de plan de site actuellement le long de la zone à bâtir de Charrot jusqu'à hauteur du chemin Charles-Burger.*
2. *De transmettre, sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de la présente délibération, le projet de plan de site de Compesières, au Conseil d'État, afin que ce dernier poursuive la procédure prévue à l'article 40 L 4 05 Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS).*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix pour (vote nominatif), 0 contre et 0 abstention.

X DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ACG DU 31 MAI ET DU 21 JUIN 2017 SUJETTES À OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président fait lecture de documents envoyés par l'association des communes genevoises (ACG) relatifs aux séances tenues les 31 mai et 21 juin derniers. Durant ces dernières, l'assemblée s'est prononcée favorablement au financement, par le biais du FI, à diverses subventions et participations financières (centre culturel de Châtelaine, création de places de crèche, bibliobus intercommunal, dépenses culturelles et sportives intercommunales, participation aux charges de fonctionnement du GIAP, etc.).

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer aux décisions susmentionnées.**

XI PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Déchets de cuisine

Mme M. Barrillier demande comment cela se passe avec les déchets de cuisine des auberges ?

M. C. Creffield lui répond que les auberges étant considérées comme des entreprises communales, leurs déchets de cuisine sont levés en porte-à-porte pour autant qu'elles n'aient pas de contrat avec un prestataire externe et qu'elles paient une taxe pour leurs incinérables.

2. Bienvenue

MM. D. Fischer et A. Krasnosselski souhaitent la bienvenue à Mme V. Crettenand et un heureux retour à M. J.-C. Marchand. Ils saluent tous deux une meilleure représentation de la gente féminine au sein du Conseil municipal.

M. J.-C. Marchand est heureux de revenir au sein du Conseil municipal et va faire tout son possible pour ne pas repartir à nouveau.

Sur le ton de la boutade, **Mme S. Schrag** lui demande s'il est revenu pour les cadeaux offerts lors de ses départs.

Mme V. Crettenand remercie les membres du Conseil municipal pour leur accueil ; elle se réjouit de travailler en leur compagnie pour les trois années à venir.

3. Déchets encombrants

M. A. Krasnosselski a pu remarquer que les encombrants n'avaient pas été levés sur la commune.

M. C. Creffield regrette que la population bardonnésienne n'attache pas plus d'importance aux informations qui leur sont délivrées par le biais de tous-ménages car le changement de date (du 9 au 16 septembre) leur a été communiqué par ce biais. Il a également été mentionné sur le site Internet de la commune.

4. Déchetterie de Fémé

M. A. Krasnosselski a précédemment indiqué que la poignée du portail de Fémé était cassée et que le portail arrière était défoncé. Il demande quand les réparations seront effectuées.

M. C. Creffield lui répond que la pliure du portail arrière est telle qu'il ne pourra probablement pas être redressé.

Dans ce cas, **M. A. Krasnosselski** pense qu'il faudra le remplacer.

5. Festiverbant

Mme S. Schrag, en qualité de présidente de Festiverbant, remercie l'Exécutif et les membres du Conseil municipal pour leur soutien. L'édition 2017 a dépassé toutes les espérances et battu les records puisqu'elle a accueilli 7'000 personnes en trois jours.

Acclamations.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	01.10.17	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	09.10.17	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	14.09.17	18h00	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	01.11.17	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	13.09.17	18h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	05.10.17	18h30	Salle des commissions
		27.11.17	18h30	Salle des commissions
	Bureau	21.09.17	18h00	Mairie
	Conseil municipal	03.10.17	20h30	Salle des Chevaliers
	Sortie des aînés	16.09.17		
	Accueil des nouveaux habitants	18.09.17	18h30	Halle artisanale
	Course du Conseil municipal	09.06.18		

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, il lève la séance à 22h10.

John Gyger, président

Genève, le 14 septembre 2017/fb